



Arrêté du Maire

Objet : Concert années 80 le 28 juillet 2023

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par le service municipal Espace Jeunes en date du 25 mai 2023 pour l'organisation d'un concert à l'Espace Gemme,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : un concert est organisé dans l'enceinte de l'Espace Gemme le vendredi 28 juillet 2023 de 20h à 00h. Une restauration rapide est présente sur site pendant le concert. Un podium mobile, des tentes, tables, bancs, chaises sont installés pour cette manifestation, selon le plan fourni par l'organisateur. Une bodéga assurera un débit de boisson.

Les espaces concernés sont mis à disposition de l'organisateur du 25 juillet 2023 à 7h au 1^{er} août 2023 à 14h pour permettre la préparation de la manifestation.

La circulation et le stationnement sont interdits sur ces espaces du 25 juillet au 1^{er} août.

Article 2 : une signalisation est mise en place, par les organisateurs, pour respecter les dispositions prévues à l'article 1. Le présent arrêté est également affiché sur les lieux concernés.

Article 3 : la mise en place et l'enlèvement des barrières sont effectués par les organisateurs.

Article 4 : les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale.

Fait à Sanguinet, le 17 juillet 2023.

Le Maire



Christophe Labuyère

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 19 juillet 2023

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.